

## REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 3 SEPTEMBRE 2021

L'an Deux mille vingt et un, le trois du mois de septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la Salle du CDS, rue de la Boussaquière, sous la présidence de Monsieur Jean-François GOBICHON, Maire de SAINT-BROLADRE.

**ETAIENT PRESENTS :** M. Jean-François GOBICHON, Maire, M. Paul BLAVOET, Mme Delphine COLUSSI, M. André DUBOURG, Mme Francine LOUET, Adjoints, M. Maurice ROBIDOU, Mme Chantal GLE, Mme Françoise MOUCHEL, M. Baptiste BOUROUT, M. Guy VIDELOUP, Mme Marie-Jeanne CHARMEUX, M. Daniel BONHOMME, M. Guillaume PAVESI, M. Yves BIGOT, conseillers municipaux.

**Secrétaire de séance :** M. Maurice ROBIDOU

**Date d'envoi de la convocation :** 30 août 2021

**Absent excusé :** M. Gwendal LECOINTRE (a donné procuration de vote à M. DUBOURG)

### **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

1/ PATRIMOINE - Cessions soumises au Droit de Prémption Urbain

2/ FINANCES : Budget Commune 2021 - Décision modificative n°3

3/ INTERCOMMUNALITE – Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+

4/ ENVIRONNEMENT : convention ENS (Espaces Naturels Sensibles)

5/ SECURITE : Travaux voirie : choix de l'entreprise / limitation de la vitesse

6/ VŒU : Vœu santé au travail des agents territoriaux dans le département d'Ille et Vilaine

7/ RESSOURCES HUMAINES – Poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe / service entretien des bâtiments communaux : augmentation du temps de travail

8/ RESTAURATION SCOLAIRE : choix du prestataire

Informations et questions diverses

Inauguration de la salle polyvalente à usage principal de restaurant scolaire

### **DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

**Nombre de membres en exercice : 15   Présents : 14   Votants : 15**

Monsieur Maurice ROBIDOU est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

*M R*

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 9  
JUILLET 2021**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15**

Monsieur Le Maire demande au conseil municipal d'approuver le procès-verbal de la réunion du 9 juillet 2021. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'inscription d'une question supplémentaire :

- Admission en non-valeur des créances irrécouvrables

**DELIBERATION 68/2021 – CESSION SOUMISE A DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15**

Monsieur Le Maire soumet à l'assemblée une déclaration d'aliénation d'un bien soumis au droit de préemption urbain :

Section	numéro	superficie	adresse
D	1 249	1 053 m <sup>2</sup>	8 Rouger
D	1252	3 m <sup>2</sup>	8 Rouger
D	757	700 m <sup>2</sup>	8 Rouger

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**

- de renoncer à son droit de préemption sur la vente ci-dessus.
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION 69/2021 – CESSION SOUMISE A DROIT DE  
PREEMPTION URBAIN**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que lors de la réunion en date du 9 juillet 2021, le conseil municipal a décidé d'exercer son droit de préemption urbain sur vente de la parcelle AC n°231, sur une surface d'environ 120m<sup>2</sup>.

Considérant que l'exercice de ce droit de préemption urbain retarde la vente et met en difficulté les acquéreurs, qui se trouvent sans logement, Monsieur Le Maire propose de supprimer la décision d'exercer le droit de préemption sur une partie de la parcelle cadastrée section AC n°231, et de proposer un échange de parcelle avec les futurs acquéreurs.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, :**

- **RENONCE** à son droit de préemption sur la vente ci-dessus et **SUPPRIME** la délibération n°50/2021 en date du 9 juillet 2021.

- **DECIDE** dans le cadre de la réserve pour l'extension du cimetière, dans le plan local d'urbanisme en vigueur, de procéder à un échange de parcelles : la Commune échangera une surface de 120m<sup>2</sup> de la parcelle AC n°209, qui relève du domaine privé communal, contre une surface équivalente de la parcelle AC n°231, afin de pouvoir agrandir le cimetière, avec les futurs acquéreurs (Monsieur et Madame DERRE alain et catherine).

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de bornage de la parcelle et les honoraires du notaire qui établira l'acte authentique.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<b>DELIBERATION 70/2021– BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4</b>
---

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15**

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

**Par conséquent, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°4 suivante :

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

C/4541 Travaux effectués d'office pour compte de tiers : + 13 197 €

C/2051 opération 353 Logiciels mairie : + 6 000 €

C/2188 opération 354 Bureaux mairie : + 3 000 €

C/2183 opération 321 Informatique : + 1 700 €

C/21578 opération 355 Matériel technique : + 2 100 €

**Recettes**

C/4542 Travaux effectués d'office pour compte de tiers : + 13 197 €

C/21318 Opération 346 Travaux maison sébastien 13 rue de l'orme : - 13 000 €

C/1641 Emprunts : + 25 800 €

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Le Maire présente le projet d'aménagement de la banque d'accueil de la mairie, et de l'Agence Postale Communale.

Monsieur BIGOT reconnaît l'amélioration en terme d'ergonomie en plaçant le copieur au centre des bureaux.

Monsieur VIDELOUP souligne le manque de concertation entre les élus, et dit que les décisions sont prises entre 2 ou 3 élus. A la question de Monsieur VIDELOUP, seuls les adjoints répondent avoir été informés de ce projet et avoir vu ce plan. Monsieur VIDELOUP dénonce ces décisions prises unilatéralement.

**DELIBERATION 71/2021– Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

**1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;

**2. Description du projet :**

**2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :**

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de

- **DECIDE** dans le cadre de la réserve pour l'extension du cimetière, dans le plan local d'urbanisme en vigueur, de procéder à un échange de parcelles : la Commune échangera une surface de 120m<sup>2</sup> de la parcelle AC n°209, qui relève du domaine privé communal, contre une surface équivalente de la parcelle AC n°231, afin de pouvoir agrandir le cimetière, avec les futurs acquéreurs (Monsieur et Madame DERRE alain et catherine).

- **DECIDE** de prendre en charge les frais de bornage de la parcelle et les honoraires du notaire qui établira l'acte authentique.

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

**DELIBERATION 70/2021– BUDGET COMMUNE : DECISION  
MODIFICATIVE N°4**

**Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15**

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du Budget Primitif, la Commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou sur-estimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

**Par conséquent, après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

➤ **APPROUVE** la décision modificative n°4 suivante :

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses**

C/4541 Travaux effectués d'office pour compte de tiers : + 13 197 €

C/2051 opération 353 Logiciels mairie : + 6 000 €

C/2188 opération 354 Bureaux mairie : + 3 000 €

C/2183 opération 321 Informatique : + 100 €

**Recettes**

C/4542 Travaux effectués d'office pour compte de tiers : + 13 197 €

C/21318 Opération 346 Travaux maison sébastien 13 rue de l'orme : - 13 000 €

C/1641 Emprunts : + 22 100 €

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Monsieur Le Maire présente le projet d'aménagement de la banque d'accueil de la mairie, et de l'Agence Postale Communale.

Monsieur BIGOT reconnaît l'amélioration en terme d'ergonomie en plaçant le copieur au centre des bureaux.

Monsieur VIDELOUP souligne le manque de concertation entre les élus, et dit que les décisions sont prises entre 2 ou 3 élus. A la question de Monsieur VIDELOUP, seuls les adjoints répondent avoir été informés de ce projet et avoir vu ce plan. Monsieur VIDELOUP dénonce ces décisions prises unilatéralement.

**DELIBERATION 71/2021– Participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

**1. Cadre réglementaire :**

- **Vu** les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 01/03/2019 et la compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes »
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-04-DELA-41 en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2015-06-DELA-56 en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2017-12-DELA-130 en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant n°1 aux conventions avec les communes et lesdits avenants ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2019-06-DELA-69 en date du 20 juin 2019 portant modification par avenant des conditions de participation aux frais du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2020-09-DELA-105 en date du 24 septembre 2020 portant participation 2020 aux frais 2019 du service commun pour l'application du droit des sols ;
- **Vu** les conventions et avenants signés entre la Communauté de communes Bretagne romantique et les communes ;
- **Vu** la délibération du conseil communautaire Bretagne romantique n°2021-05-DELA-72 en date du 27 mai 2021 portant participation 2021 aux frais 2020 du service commun pour l'application du droit des sols (ADS) : avenant aux conventions pour la facturation du service au cout complet GO+ ;

**2. Description du projet :**

**2.1. La compétence prise en 2015 et la facturation au coût réel :**

La compétence facultative n°4 « Prestations de services aux communes » précise :  
« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de communes et les communes concernées, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une ou plusieurs communes extérieures toutes études, missions ou prestations de service relatives au service d'instruction des **Autorisations du Droit des Sols** de l'EPCI. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par ladite convention »

Ainsi les communes ont confié à la Communauté de communes Bretagne romantique, à travers les conventions signées en 2015, l'instruction des autorisations du droit des sols.

La prestation est facturée à la commune en fonction de l'activité réelle du service pour la commune et du coût réel du service (selon les coûts directs).

En 2017 puis en 2019, par délibérations visées ci-dessus, les conditions financières de facturation ont été redéfinies comme suit selon les coûts réels du service :

---

### « III. DISPOSITIONS GENERALES

#### 1. CONDITIONS FINANCIÈRES

La prestation est facturée au coût réel du service. Le coût réel comprend notamment les charges de personnels, les charges de fonctionnement, la maintenance et les évolutions du logiciel commun de gestion du droit du sol, les investissements matériels nécessaires au seul service commun, la location des locaux.

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du compte administratif arrêté, divisé par le nombre d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE se verra facturée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, au coût du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de SAINT-BROLADRE sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes de la Communauté de communes Bretagne romantique ayant conventionné, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2019 pour la participation aux frais du service commun 2018.

**Les autres articles demeurent et restent inchangés. »**

---

#### **2.2. Mise en place de la comptabilité analytique et des coûts complets avec l'application GO+**

La mise en place, à compter de 2018, de la comptabilité analytique GO+ a fait évoluer les inscriptions analytiques comptables de la CCBR.

Un groupe de travail composé d'élus de la commission finances a été constitué pour déterminer :

- ✓ Les activités de la comptabilité analytique
- ✓ Les tableaux de bord et les ratios pour la ventilation de certaines activités de « centralisateurs » et de « transversaux »
- ✓ Les unités d'œuvre des activités de production

<b>Loïc REGEARD</b>	3 <sup>ème</sup> Vice-président- Groupe GO +
<b>Serge DURAND</b>	7 <sup>ème</sup> Vice-président- Groupe GO +
<b>Evelyne SIMON-GLORY</b>	11 <sup>ème</sup> Vice-présidente- Groupe GO +
<b>Benoit SOHIER</b>	Membre commission Finances – Groupe GO +
<b>Erwan HERCOUET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>David BUISSET</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +
<b>Etienne MENARD</b>	Membre commission Finances– Groupe GO +

Les activités analytiques déterminées par le groupe de travail ont été réparties dans trois postes :

 **a. Les centralisateurs :**

	Fonctions	Activités
<b>Centralisateurs</b>	02010	Centralisateur Masse salariale
	02011	Parc informatique
	02012	Photocopieurs
	02013	Fournitures administratives
	02014	Affranchissement
	02015	Assurance
	02016	Paie
	02017	Véhicules
	02018	Bâtiments
	02020	Télécommunications
	02021	Fluides
	02037	Centralisateur Frais de déplacement
	02034	Bâtiment siège

 **b. Les transversaux**

*HR*

<b>Transversaux</b>	021	Elus
	02022	Direction générale
	02023	Affaires juridiques
	02024	Informatique
	02025	SIG
	02026	Accueil Siège
	02027	Archivage
	02028	Personnel
	02029	Finances
	02030	Commande publique
	023	Communication

 **c. Les productions**

<b>Production</b>	8111	ADS
	820	URBANISME - PLUI
	8241	Habitat
	95	Tourisme
	815	Transport - mobilité
	02031	Attribution de compensation
	02032	Dotation de solidarité communautaire
	02033	Services aux communes
	02035	Bâtiment Trésorerie de Tinténiac
	02036	Bâtiment ACI St Pierre de Plesguen
	213	Ecoles
	8221	Voirie
	8222	Bâtiment voirie
	831	Environnement
	93	Energie
	5241	AGV Combourg
	5242	AGV Tinténiac
	41	Sport
	4111	Salle de gymnastique Pierre Bertel
	4132	Centre aquatique
	4141	Espace sportif à Tinténiac
	4142	Complexe sportif à Combourg
	4143	Base nautique
	622	Maison des services
	621	Relais parents assistances maternelles
	520	Action sociale
	5222	PIJ
	5223	Aides à l'enfance
	511	Aides aux associations
	5111	Aides aux associations culturelles
	5112	Aides aux associations sportives
	5113	Aides aux associations autres
	311	Ecole de musique
	321	Bibliothèques
	8242	Espace entreprises
	523	CAP
	8112	SPANC
	9011	Développement économique
	9012	ZAE la Coudraie
	9013	ZAE La Rougeolais
	9014	ZAE Moulin Madame
9015	ZAE Morandais	
9016	ZAE La Gare	
9017	ZAE Dingé	
9018	ZAE Cuguen	
9019	ZAE Les Bregeons	
9020	ZAE Moulin Madame II	
9021	Ateliers Relais	
9022	Bâtiment blanc	
9023	SBV Linon	
9024	Maison du canal	
9025	ZAE Bois du Breuil II	
9026	Bureaux ZA Bois du Breuil	
9027	ZAE Bois du Breuil	
9028	ZAE Rolin	
9029	ZAE du Quilliou	
911	Budget annexe Eau potable	
RF	01	Régulation financière

Des tableaux de bord pour ventiler les coûts des activités « centralisateurs » et « transversaux » vers les activités « productions » ont été élaborés.

NA

Ainsi tous les coûts des centralisateurs et des transversaux sont imputés (selon des ratios de répartition) sur les activités de production : on parle alors de **coûts complets**.

### 2.3. Le coût complet GO+ pour l'activité ADS pour l'exercice 2020

Ce coût est un indicateur qui peut être utilisé pour la fixation du tarif de facturation du service ADS.

Comptabilité Analytique  
Bretagne Romantique - Communauté de communes  
Budget Principal (mode fermé) - 2020  
Coûts de revient

#### **Activité: ADS** Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

<b>Dépenses externes</b>	<b>24 147,08</b>
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
<b>Dépenses internes</b>	<b>217 489,72</b>
<b>Agent</b>	
Dépenses de personnel	180 156,55
<b>Centralisation</b>	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
<b>Transversale</b>	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>241 636,80</b>

*Sont surlignés en jaune les postes de coûts qui ont été retenus en 2020 pour fixer la tarification ADS des prestations 2019.*

MR

**Le bilan d'activités de l'exercice 2020 du service ADS est :**

Le service ADS a instruit **1 300,60 EPC** sur l'année 2020 dont 773,20 EPC pour les communes de la Bretagne romantique et 527,40 EPC pour celles du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel. Le coût complet d'un EPC pour 2020 est donc de **185,79 €**.

**Evolution et comparaison des coûts :**

	"Coûts complets GO+"		Facturation au "Coût réel"	
	2020	2019	2019	2018
Coût total du service ADS	241 636,80 €	225 820,63 €	205 429,27 €	191 781,72 €
Nombre total d'EPC traités	1 300,60	1 230,80	1 230,80	1 176,20
Coût unitaire EPC	185,79 €	183,47 €	166,91 €	163,05 €

- La Communauté de communes Bretagne romantique a décidé par délibération n°2021-05-DELA-72 d'établir à compter de 2021 la facturation en année N+1 (2021) des prestations du service ADS réalisées en année N (2020), sur la base du coût complet défini par l'application analytique GO+ selon les modalités présentées ci-dessus.

En conséquence, il convient de modifier par avenant la convention avec la Communauté de communes Bretagne romantique comme suit :

*Voir en annexe le projet d'avenant portant modification des conditions financières.*

**2.4. La facturation aux communes de l'activité ADS pour l'exercice 2020**

Les montants facturés par la Communauté de communes Bretagne romantique à ses communes concernées, au titre de l'exercice 2020, pour les prestations de service ADS sont détaillés comme suit :

*MR*

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BONNEMAIN	31	16	0	0	0	4	1	0	0	39,00	7 245,81 €
CARDROC	13	9	0	0	0	0	0	0	1	17,80	3 307,06 €
CUGUEN	10	14	0	0	0	2	0	0	0	21,20	3 938,75 €
DINGE	35	23	2	0	0	1	0	1	0	46,40	8 620,66 €
HEDE-BAZOUGES	16	14	2	0	0	2	3	0	0	32,00	5 945,28 €
LA BAUSSAINE	29	5	0	0	0	2	0	0	0	23,60	4 384,64 €
LA CHAPELLE	20	4	0	0	0	11	0	0	0	22,60	4 198,85 €
LES IFFS	5	6	0	0	10	3	0	0	0	12,80	2 378,11 €
LONGAULNAY	8	3	1	0	20	4	0	0	0	14,80	2 749,69 €
LOURMAIS	10	9	0	0	0	2	0	0	0	16,20	3 009,80 €
MEILLAC	49	25	1	0	0	4	0	0	0	57,40	10 664,35 €
PLESDER	24	3	0	0	0	4	0	0	1	20,80	3 864,43 €
PLEUGUENEUC	28	27	4	2	0	6	1	0	2	54,20	10 069,82 €
QUEBRIAC	24	20	0	0	0	7	1	0	0	40,60	7 543,07 €
SAINT-BRIEUC-DES-IFFS	10	2	0	0	0	3	0	0	0	9,80	1 820,74 €
SAINT-DOMINEUC	52	46	3	0	0	18	2	1	2	96,40	17 910,16 €
MESNIL-ROC'H	71	60	7	1	0	40	0	2	1	133,20	24 747,23 €
SAINT-THUAL	21	12	3	0	0	7	0	0	0	30,60	5 685,17 €
TINTENIAC	27	30	4	0	0	28	1	0	2	69,40	12 893,83 €
TREMEHEUC	6	6	3	0	0	5	0	0	0	14,40	2 675,38 €
<b>TOTAL CCBR</b>	<b>489</b>	<b>334</b>	<b>30</b>	<b>3</b>	<b>30</b>	<b>153</b>	<b>9</b>	<b>4</b>	<b>9</b>	<b>773,20</b>	<b>143 652,83 €</b>

La facturation de la prestation de service aux communes concernées de la Communauté de communes du Pays de Dol et de la baie du Mont Saint Michel est détaillée ci-après :

COMMUNES	DP	PC	PCM	PCT	CUa	CUb	PA	PAM	PD	EPC	Coût 2020 du service par commune
BAGUER-MORVAN	20	21	1	0	0	2	0	1	0	35,40	6 576,97 €
BAGUER-PICAN	34	30	4	0	0	6	0	0	0	56,40	10 478,56 €
CHERRUEIX	22	21	4	0	0	5	0	0	0	39,60	7 357,28 €
DOL	22	48	10	1	0	5	6	0	2	84,40	15 680,68 €
EPINIAC	19	11	1	0	0	8	0	0	2	29,80	5 536,54 €
LA BOUSSAC	31	15	0	0	90	10	0	0	1	58,60	10 887,29 €
MONT-DOL	22	9	0	0	0	8	0	0	0	27,00	5 016,33 €
PLEINE-FOUGERES	31	10	0	1	0	7	0	0	2	35,00	6 502,65 €
ROZ LANDRIEUX	20	8	0	1	0	5	0	0	0	23,20	4 310,33 €
ROZ-SUR-COUESNON	9	9	0	0	0	5	0	0	0	17,40	3 232,75 €
LE VIVIER SUR MER	27	10	1	0	0	5	0	0	1	30,80	5 722,33 €
SAINS	13	4	0	0	0	2	0	0	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-BROLADRE	16	13	0	0	0	9	0	0	0	28,00	5 202,12 €
SAINT-GEORGES-DE-GREHAIGNE	10	4	1	0	0	3	0	1	0	13,00	2 415,27 €
SAINT-MARCAN	2	2	0	0	0	2	0	0	1	5,40	1 003,27 €
SOUGEAL	19	6	2	0	0	2	0	0	0	19,80	3 678,64 €
TRANS-LA-FORET	3	5	0	0	0	3	1	0	0	10,60	1 969,37 €
<b>TOTAL CCDOL</b>	<b>320</b>	<b>226</b>	<b>24</b>	<b>3</b>	<b>90</b>	<b>87</b>	<b>7</b>	<b>2</b>	<b>9</b>	<b>527,40</b>	<b>97 985,65 €</b>

40

### **3. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** l'avenant, ci annexé, modifiant l'article 1 « Conditions financières » du titre III « Dispositions générales » de la convention signée avec la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme de la manière suivante :
- **AUTORISE Monsieur le Maire** à signer l'avenant à la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

## **CONVENTION ENTRE LES COMMUNES ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RELATIVE AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION EN MATIÈRE D'URBANISME**

### **Avenant n°2 à la convention**

#### **TEXTES LEGISLATIFS**

**Vu** l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « ALUR » publiée le 26 mars 2014

**Vu** le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007 pris pour l'application de l'ordonnance n° 2005- 1527 du 8 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5211-4-2, concernant les services communs non liées à une compétence transférée,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment de l'article L422-1, définissant le maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes, à l'article L422-8, supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus, ainsi que de l'article R423-15, autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers à une liste fermée de prestataires, à l'article R423-48, précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance,

**Vu** la délibération n°2015-04-DELA-41 du conseil de communauté de la Bretagne romantique en date du 30 avril 2015 portant création du service commun pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)

**Vu** la délibération n°2015-06-DELA-56 du conseil de communauté de la Bretagne romantique en date du 18 juin 2015 portant conventions avec les communes et, lesdites conventions relatives au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-BROLADRE, prise en application de l'article R.423-15 du code de l'urbanisme confiant l'instruction d'une partie des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols au service commun ;

**Vu** la convention entre la Commune de SAINT-BROLADRE et la Communauté de communes Bretagne romantique relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations en matière d'urbanisme en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015 ;

**Vu** la délibération n°2017-12-DELA-130 du conseil de communauté de la Bretagne romantique en date du 14 décembre 2017 portant modification des conditions financières par avenant aux conventions avec les communes et, lesdits avenants ;

**Vu** la délibération n° 2019-06-DELA-69 du conseil de communauté de la Bretagne romantique en date du 20 juin 2019, modifiant par avenant aux conventions les conditions de participation financière des communes adhérant au service ;

**Vu** la délibération n° 2021-05-DELA-72B du conseil de communauté de la Bretagne romantique en date du 27 mai 2021, modifiant par avenant aux conventions les conditions de participation financière des communes adhérant au service ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal de la commune de SAINT-BROLADRE, approuvant les termes de l'avenant n°2 en date du 3 septembre 2021 ;

**La convention est établie entre :**

**La Communauté de communes Bretagne Romantique**, représentée par son Président Loïc REGEARD, dûment habilité par une délibération du conseil communautaire en date du 27 mai 2021 et ont le siège est situé au 22 rue des Coteaux 35190 LA CHAPELLE AUX FILTZMEENS,

Ci-après dénommée « la COMMUNAUTE DE COMMUNES » ou « le service instructeur » portant le service commun d'application du droit des sols d'une part,

Et :

**La Commune de SAINT-BROLADRE**, représentée par son Maire Jean-François GOBICHON, agissant en vertu de la délibération prise par son conseil municipal en date du 3 septembre 2021,

Ci-après dénommée « la COMMUNE », d'autre part,

Ci – après dénommées collectivement « les Parties »

En application de la convention entre la Commune de SAINT-BROLADRE et la Communauté de communes, relative au service commun pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme, le conseil communautaire de la Communauté de commune Bretagne Romantique propose de modifier les conditions de participation financière des communes adhérant au service.

**Il est modifié ce qui suit :**

### **III. DISPOSITIONS GENERALES**

#### **1. CONDITIONS FINANCIÈRES**

**La prestation est facturée au coût complet du service. Le coût complet est déterminé chaque année selon la comptabilité analytique de l'application GO+. Ce coût comprend notamment les postes de dépenses détaillés ci-après pour l'exercice 2020.**

MA

**Activité: ADS**  
 Unité d'oeuvre: Equivalent permis de construire

<b>Dépenses externes</b>	<b>24 147,08</b>
Locations immobilières	12 599,96
Documentation générale et technique	2 949,05
Versements à des organismes de formation	6 677,07
Autre personnel extérieur	121,00
Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	1 800,00
<b>Dépenses internes</b>	<b>217 489,72</b>
<b>Agent</b>	
Dépenses de personnel	180 156,55
<b>Centralisation</b>	
Dépenses centralisées photocopieurs	2 063,25
Dépenses centralisées affranchissement	2 868,77
Dépenses centralisées bâtiment siège	95,66
<b>Transversale</b>	
Dépenses transversales assistance informatique	1 146,15
Dépenses transversales élus	7 292,41
Dépenses transversales direction générale	6 849,68
Dépenses transversales affaires juridiques	1 214,39
Dépenses transversales SIG	5 213,95
Dépenses transversales accueil siège	1 361,16
Dépenses transversales archivage	315,95
Dépenses transversales personnel	7 191,33
Dépenses transversales finances	1 720,47
<b>TOTAL DÉPENSES</b>	<b>241 636,80</b>

Ce coût est déterminé en équivalent Permis de Construire (EPC) à partir de coefficient de pondération défini comme suit :

TYPES D'ACTES	EPC
Certificat d'Urbanisme informatif (CUa)	0,2
Certificat d'Urbanisme Opérationnel (CUb)	0,6
Déclaration Préalable (DP)	0,6
Permis de Construire (PC) – Permis de Démolir (PD)	1
Permis de construire modificatif	0,6
Permis d'Aménager (PA)	2
Permis d'Aménager modificatif	0,6
Transfert de permis	0,2

Le prix de revient du dossier EPC sera calculé sur le résultat du coût complet de l'application analytique GO arrêté à la clôture de l'exercice N, divisé par le nombre

d'EPC total traité par le service sur l'année N. La COMMUNE de SAINT-BROLADRE se verra facturée au cours du 1<sup>er</sup> trimestre de l'année N+1 au nombre d'EPC réalisés sur son territoire en année N.

**Les coûts d'investissement pour les évolutions du logiciel ADS sont pris en compte par les amortissements. Ils sont directement affectés sur l'activité ADS par les amortissements de ces investissements sur 5 ans. Si ces investissements bénéficient de subventions, l'amortissement net sera alors pris en compte.**

La participation aux frais du service commun d'Application du Droit des Sols correspond à 100% de la somme égale, **au coût complet** du dossier équivalent PC multiplié par le nombre de dossiers traités, pour la COMMUNE de SAINT-BROLADRE sur l'année écoulée.

Le coût de ce service pour les communes ayant conventionné avec la Communauté de communes Bretagne romantique, sera facturé aux communes en année N+1 pour la prestation exécutée en année N.

**Ces dispositions financières s'appliquent pour et à compter de 2021 (N+1) pour la participation aux frais du service commun de l'exercice 2020 (N).**

**Les autres articles demeurent et restent inchangés. »**

<b>ENVIRONNEMENT : CONVENTION ESPACES NATURELS SENSIBLES</b>
--

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Monsieur BLAVOET propose au Conseil Municipal d'adopter le projet de convention ENS, d'une durée de 15 ans, renouvelable, entre le Département d'Ille et Vilaine, la Commune de Saint-Broladre et la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel.

Dans cette convention, la Commune de Saint-Broladre s'engage à respecter et appliquer les termes et recommandations de la charte nationale des Espaces Naturels Sensibles. Elle prend ainsi acte que le site labellisé intègre le réseau des ENS et le cadre juridique auquel il se réfère.

Madame COLUSSI indique que dans la charte nationale ENS, la loi donne des moyens pour répondre aux objectifs, notamment un droit de préemption confié au Département. Monsieur BIGOT souhaite avoir connaissance de ce projet de convention avant de l'adopter.

Monsieur VIDELOUP dit qu'il est dommage de ne plus avoir le droit de couper le bois dans la Vallée de Riskopp.

Madame COLUSSI propose de transmettre la charte aux élus, et d'en discuter à la prochaine réunion du conseil municipal.

Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter cette question.

Monsieur BIGOT propose de créer un chantier d'intérêt communal, pour nettoyer l'étang du bas.

Monsieur Le Maire répond que la commune pourrait lancer un appel aux bénévoles.

*Ne*

A la question de Monsieur BIGOT, Monsieur Le Maire répond que le Syndicat des Bassins Côtiers de Dol de Bretagne réalisera une étude sur la gestion des crues qui intégrera la guillotine de l'étang du bas.

Monsieur VIDELOUP rappelle que la barrière en haut de la vallée de Riskopp est dangereuse pour le passage des cavaliers, et suggère d'installer une rambarde en haut et en bas pour des raisons de sécurité.

**DELIBERATION 71/2021- TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE SECURITE EN CENTRE BOURG EN ENTREES DE BOURG - TRAVAUX DE VOIRIE : CHOIX DE L'ENTREPRISE**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Monsieur BLAVOET présente les travaux envisagés pour réduire la vitesse aux différentes entrées du bourg, et les voies endommagées qui pourraient être refaites. Monsieur BIGOT considère qu'il est dommage de casser le trottoir qui a été aménagé le long des salles du CDS, rue de la Boussaquière, pour créer trois places de stationnement.

Monsieur VIDELOUP dit que la rue de la Boussaquière devra être complètement refaite. Monsieur VIDELOUP propose de consulter le syndicat intercommunal de Landal pour savoir s'il est prévu l'extension du réseau d'assainissement collectif dans la rue du Pont Petit, à court terme et de prévoir l'effacement de réseaux dans cette rue. Monsieur VIDELOUP considère qu'il faudrait reporter les travaux dans la rue du Pont Petit.

Monsieur Le Maire rappelle le montant de la subvention de l'Etat, au titre de la DETR, pour les travaux de sécurisation routière, soit 40% du montant HT.

Monsieur BLAVOET indique que les bacs mis en place dans la rue de la Boussaquière, permettent de réduire la vitesse, et seront remplacés par des chicanes.

Monsieur Le Maire présente les offres des entreprises ENTRAM, EVEN et POTIN pour réaliser les travaux de sécurisation de la voirie routière, pour diminuer la vitesse des véhicules, aux entrées et sorties de bourg, et les travaux de réfection de voirie sur les voies les plus endommagées.

**Après avoir examiné les différents devis et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :**

- **RETENIR l'offre de la société POTIN, comme suit :**
  - o Travaux de sécurisation (aménagement routiers) : 58 399.50 € HT soit 70 079.40 € TTC
  - o Travaux de réfection de voirie (rabotage, accroche et enrobé) : 18 578 HT soit 22 293.60 € TTC
- **DIT que les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2021**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier**

**DELIBERATION 72/2021- VŒU SANTE AU TRAVAIL DES AGENTS TERRITORIAUX DANS LE DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE**

MR

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Madame COLUSSI expose :

Lors des rencontres des Maires employeurs de ce dernier semestre dans les 18 intercommunalités d'Ille et Vilaine, des échanges ont eu lieu sur les difficultés rencontrées par le CDG 35 pour assurer le secrétariat des instances médicales et proposer un service de médecine du travail à la hauteur des sollicitations des collectivités.

**Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.**

Beaucoup de Maires ont exprimé leur soutien aux initiatives du CDG 35 pour faire bouger les lignes afin d'apporter des solutions à court ou moyen terme. Certains ont même suggéré de rédiger un vœu pour le soutenir et le transmettre aux autorités compétentes.

**Le CDG 35 a rédigé une note détaillée (ci-jointe) sur le contexte et propose d'adopter un vœu qui sollicite**

- **une refonte du fonctionnement des instances médicales et des actions de sensibilisation des médecins généralistes et experts pour y participer.**
- **un renforcement du statut des infirmières en santé au travail, comme dans le secteur privé**
- **un allègement des conditions de recrutement des médecins de prévention**

Ce vœu est transmis à l'Association des Maires d'Ille et Vilaine, à l'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine, aux 333 maires et aux 18 Présidents d'intercommunalités, au Président de la Région, du département et du SDIS 35. Il est également adressé aux parlementaires pour donner suite aux débats sur ce sujet et encourager à des évolutions législatives rapides pour assurer la continuité des services.

Un exemplaire a aussi été envoyé aux instances nationales consultatives sur les questions en ressources humaines : la Fédération Nationale des CDG et le Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale tout particulièrement.

Le CDG 35 est conscient de l'importance des instances médicales, et notamment des Commissions de Réforme dont il assure le secrétariat depuis 15 ans sous l'autorité du Préfet, et de la médecine de prévention dont le service a été créé au début des années quatre-vingt en Ille et Vilaine.

Cette sollicitation marque donc la nécessité d'un mouvement d'envergure pour en assurer la continuité dans l'intérêt des agents et des collectivités.

**Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'adopter le vœu suivant :**

Dans le cadre de ce vœu sur la santé au travail des agents territoriaux, Il est ainsi demandé :

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche, comme dans le secteur privé.
- Permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité.
- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail.

Ma

**Note explicative**

**Vœu pour faire face à l'urgence des difficultés de présence aux instances médicales, pour réaliser les expertises médicales et pour le maintien de la médecine du travail pour les agents territoriaux d'Ille et Vilaine**

Depuis quelques années, les instances médicales qui statuent sur les situations de maladie et d'accident du travail des agents territoriaux connaissent des difficultés croissantes du fait de la pénurie des médecins généralistes et experts qui s'accroît inexorablement. Le Préfet et les services de l'Etat, l'Agence Régionale de Santé, le Doyen de la faculté de médecine, l'ordre des médecins ont tous été sensibilisés à cette impasse qui désormais devient réalité dans notre département.

**Dès octobre 2021, a priori, le CDG 35 ne pourra plus réunir assez de médecins pour siéger dans les Commissions de Réforme qui statuent sur les dossiers médicaux des agents. Les conséquences humaines et financières seront importantes pour les personnes et les collectivités employeuses.**

Pour remédier à cette situation qui n'est pas surprenante au regard des départs prévisibles d'une génération de médecins habitués à siéger dans ces instances, il est demandé aux élus de soutenir ce vœu qui demande une évolution dans le bon sens de la réglementation applicable à la fonction publique territoriale qui est étonnamment différente de celle appliquée dans les autres fonctions publiques et dans le secteur privé.

Cette difficulté sur le fonctionnement des instances médicales est accentuée par celle sur la médecine de prévention. Dans ce domaine également, il est urgent d'adapter la législation pour permettre la continuité de ce service indispensable au maintien dans l'emploi dans de bonnes conditions de travail.

Depuis près de 8 ans, le CDG 35 mène des actions de sensibilisation au niveau national, soit à titre individuel, soit dans le cadre de la fédération nationale des CDG, pour alerter et proposer des modifications réglementaires. Si le constat est partagé, étonnamment là aussi, certaines évolutions s'appliquent au secteur privé et pas au secteur public, et d'autres ne passent pas le cap des rapports pour être traduits dans le droit.

**Par ce vœu, il est demandé aussi aux élus d'Ille et Vilaine de soutenir ces demandes d'évolution de la réglementation pour donner les moyens au CDG d'assurer la continuité du service de médecine de prévention.** Ce service mutualisé est assuré au bénéfice des collectivités adhérentes et devrait l'être auprès de celles qui ont été abandonnées par les services privés de santé au travail, sommés par les services de l'Etat de se recentrer sur leur public prioritaire...et invitées à se retourner vers le CDG 35. Les grandes collectivités qui ont un service interne de médecine de prévention connaissent aussi des difficultés et sont aussi concernées par ce vœu.

L'Etat sollicite d'ailleurs lui aussi le CDG pour le suivi médical de ses propres agents. Comment accepter que des agents publics ne bénéficient pas de suivi en santé au travail pendant des années ?

Il est donc demandé que l'Etat soit cohérent, en n'emputant pas d'un côté les collectivités de ressources existantes, et en sollicitant de l'autre le CDG pour exercer cette mission alors qu'il sait que notre établissement n'a plus les moyens d'agir !

H/E

Il est indispensable que les élus se mobilisent pour infléchir la position du législateur :

- sur le cadre réglementaire favorisant la mobilisation des médecins généralistes et experts pour assurer le fonctionnement des instances médicales
- sur le cadre réglementaire pour recruter de nouveaux médecins de prévention qui assurent le suivi en santé au travail de tous les agents publics, territoriaux, nationaux, hospitaliers.

**Il est ainsi demandé :**

Pour les instances médicales :

- un allègement du nombre de membres présents et notamment de médecins pour les Commissions de Réforme. Il semblerait que la nouvelle règle, prévue pour 2022, actuellement en discussion, pour les Commissions de Réforme des agents de l'Etat soit plus souple que celle en débat pour la fonction publique territoriale.
- une revalorisation et une harmonisation des indemnités pour les médecins qui siègent dans les Commissions de Réforme des 3 fonctions publiques car des différences amènent à des concurrences malsaines et des pratiques différentes incompréhensibles pour le corps médical.
- une action de communication d'envergure menée par l'Etat auprès des médecins généralistes pour les inviter à siéger au sein des instances médicales
- pour les expertises, des actions de communication et de formation des praticiens en partenariat avec l'Agence Régionale de Santé et les Ordres départementaux des médecins. Il s'agit de renouveler les listes des médecins agréés afin qu'elles puissent être fiables et mobilisables.

Pour la médecine de prévention :

- une adaptation du statut des infirmières de santé au travail pour qu'elles puissent réaliser les visites d'embauche comme dans le secteur privé, et développer des missions dans le cadre d'un protocole général établi avec un médecin de prévention référent.

*La proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail, adoptée en première lecture à l'Assemblée Nationale, va être en débat au Sénat dans les prochains jours. Elle prévoit un renforcement des prérogatives des infirmières en santé au travail mais il faudra que ces évolutions soient également appliquées pour la fonction publique territoriale dans le décret annoncé avant le 31 mars 2022.*

- permettre aux médecins qui exercent déjà et qui souhaitent se reconvertir ou diversifier leurs activités d'exercer dans la prévention en facilitant le mode d'accès à cette spécialité. La formation de professionnalisation devrait être beaucoup plus courte et simplifiée pour ces médecins qui possèdent déjà des acquis de l'expérience. Cette prise en charge du temps de formation par les

collectivités pourrait être liée en contrepartie à un contrat d'engagement de service public d'une durée raisonnable.

*La proposition de loi pour renforcer la prévention en santé au travail veut donner des prérogatives aux médecins de ville pour les visites périodiques sous couvert d'une formation préalable. Par contre, les visites particulières qui ont le plus d'enjeux devront toujours être réalisées par des médecins spécialisés en santé au travail. Le problème de renouvellement de ces praticiens reste donc important.*

- une revalorisation de la grille salariale des médecins en santé au travail pour être plus en phase avec l'état du marché
- rendre obligatoire un stage de 6 mois pour les internes en médecine dans un service de santé au travail durant lequel ils pourraient réaliser des visites sous protocole d'un médecin référent. Cette initiation pourrait susciter des vocations dans la spécialité santé au travail.

Des informations plus détaillées sur ce vœu vous sont présentées ci-après en indiquant le cadre général puis le contexte départemental sur la santé au travail pour les agents territoriaux.

## **I. CADRE GENERAL DES DIFFICULTES DE SANTE AU TRAVAIL DE CERTAINS AGENTS TERRITORIAUX**

Les difficultés rencontrées par certains agents sont accentuées par le contexte actuel mais s'expliquent avant tout par des données structurelles plus inquiétantes.

### 1 - Données conjoncturelles des difficultés de certains agents

La prévention des risques est redevenue une priorité avec la crise sanitaire qui a obligé à adopter en urgence des mesures de protection des agents. Certaines pratiques resteront et d'autres seront à adapter au regard des problèmes rencontrés avec un travail à distance très intensif et une rupture dans les collectifs de travail depuis quelques mois.

La Mutualité Française s'inquiète d'ailleurs des mesures d'accompagnement face aux cas de troubles psychologiques qui s'accroissent avec cette période inédite. Les médecins du travail constatent une recrudescence des alertes lors des visites et demandent aussi des moyens adaptés pour y faire face.

### 2 - Données structurelles sur la montée de l'absentéisme

Les difficultés rencontrées par ces agents ne sont pas une surprise. Elles sont, à des degrés différents, vécues dans beaucoup de départements.

En effet, l'Ille-et-Vilaine, comme d'autres, doit faire face à un vieillissement de ses agents territoriaux, ce qui amplifie les risques. Elle connaît aussi un problème d'attractivité des métiers qui engendre des postes vacants et des tensions sur les équipes en place pour assurer la continuité et la qualité du service public.

Les données du contrat groupe d'assurances statutaires indiquent que le taux d'absentéisme est désormais de 9,3% en 2020. Les mesures de prévention prises par les employeurs permettent de réguler cette courbe.

## **II. CONTEXTE DEPARTEMENTAL DES DIFFICULTES SUR LES INSTANCES MEDICALES ET LA MEDECINE DU TRAVAIL**

Ce contexte est à croiser avec la pénurie médicale en santé au travail et une incapacité à maintenir un service adéquat.

### 1 – Une pénurie médicale qui s'accroît

Les Commissions de Réforme statuent sur l'imputabilité des accidents liés au travail et des maladies professionnelles, sur le niveau d'inaptitude, les taux d'invalidité et les demandes de mise en retraite anticipée. Le CDG 35 fait face au départ d'un médecin très présent dans ces commissions et au retrait progressif des autres médecins qui y siégeaient aussi.

Par ailleurs, certains médecins en activité ne peuvent plus consacrer autant de temps aux expertises du fait des nécessités de service au sein des hôpitaux. Des médecins agréés ne réalisent jamais d'expertise car ils n'en trouvent ni l'intérêt, ni le temps. Les postes d'internes ouverts sur la spécialité santé au travail n'attirent pas les futurs médecins.

De ce fait, les délais s'allongent pour réaliser des expertises médicales indispensables pour évaluer les droits à maladie. Les agents et les collectivités doivent gérer humainement et financièrement cette situation d'attente.

Depuis près de 40 ans, le CDG 35 propose un service de médecine de prévention qui permet de vérifier l'aptitude des agents aux postes de travail et de faire des recommandations pour les maintenir en activité. Beaucoup de Centres de Gestion départementaux offrent ou offraient ce service. Beaucoup connaissent également une raréfaction des médecins de prévention.

Une étude du Secrétariat Général aux Affaires Régionales réalisée avec les 4 CDG bretons montrait en 2016 les perspectives inquiétantes de la démographie médicale. Il y avait déjà un manque de médecins du travail qui s'est accentué avec les départs en retraite actuels et à venir.

Au CDG 35, 3 postes sur 5 sont désormais vacants faute de candidats.

### 2 – Des services qui ne seront plus rendus

Certaines grandes collectivités bénéficiaient d'un service privé de santé au travail mais l'Etat a demandé qu'ils se reconcentrent sur le suivi des salariés du privé. En effet, ces services privés connaissent les mêmes difficultés de renouvellement des médecins du travail.

A ce jour, en Ille et Vilaine, environ 3 000 agents territoriaux ne bénéficient plus de suivi en santé au travail sur les 31 000 agents du département. Les effectifs de médecins dans les grandes collectivités qui ont leur propre service de santé au travail sont également en diminution.

Avec les départs en retraite qui se profilent, la situation va s'aggraver pour toutes les collectivités si le renouvellement n'est pas assuré. Les infirmières en santé au travail sont venues compléter efficacement le dispositif de suivi des agents mais elles ne peuvent exercer que si des médecins référents demeurent en activité.

### **III. VŒU POUR ACCELERER LES MODIFICATIONS REGLEMENTAIRES POUR FAIRE FACE A LA PENURIE MEDICALE**

Le CDG 35 a exprimé ses inquiétudes et élaboré des propositions depuis des années, sans résultats. Les ministres successifs ont été interpellés. Le Président du CDG 35 a même été auditionné, avec la Fédération Nationale des CDG, par la députée Charlotte Lecocq pour contribuer à son rapport. Celui-ci intitulé « Santé, sécurité, qualité de vie au travail : un devoir, une urgence, une chance » a été publiée le 18 septembre 2019 et devait inspirer de nouveaux textes réglementaires. Ce vœu a donc pour objectif de solliciter une accélération des modifications législatives qui sont en débat pour faire face à la pénurie médicale.

#### **MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET (*plus de 10 % du temps de travail assimilée à une suppression de poste*)**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14

N'ayant pas tous les éléments pour traiter cette question, le Conseil Municipal décide de la reporter.

Madame COLUSSI indique Mme Alicia MILCENT a été recrutée en contrat aidé, d'une durée hebdomadaire de 20/35<sup>ème</sup>, subventionné à hauteur de 65% par l'Etat, pour aider à la surveillance de la cour de l'école pendant la pause méridienne, et le nettoyage du restaurant scolaire.

Monsieur VIDELOUP ajoute qu'il est allé voir le fonctionnement du restaurant scolaire dans la salle polyvalente, et qu'un agent communal ne l'a pas salué.

#### **DELIBERATION 73/2021 – RESTAURATION COLLECTIVE – CHOIX DU PRESTATAIRE DE SERVICES**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Madame COLUSSI fait part des résultats satisfaisants de l'enquête publique auprès des élèves et des parents, sur la qualité, la quantité des repas servis au restaurant scolaire.

Madame COLUSSI indique que des fournisseurs de repas ont été consultés pour l'année scolaire 2021/2022 et que seule la société RESTORIA a présenté une offre pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire.

Madame COLUSSI présente l'offre de la société RESTORIA :

HA

Indice utilisé	Date indice	Valeur indice
1763856	MARS 2020	107,19
1763856	MARS 2021	108,04
<b>HAUSSE</b>	%	<b>0,793%</b>
	Coeff.	1,007929844

GR 3 - MATERNELLE	Tarifs 2020-2021			Tarifs 2021-2022		
	€ HT	TVA	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
Hors d'œuvre	0,241	5,5%	0,254	<b>0,243</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,256</b>
Plat protidique	1,116	5,5%	1,177	<b>1,125</b>	<b>5,5%</b>	<b>1,187</b>
Garniture	0,642	5,5%	0,677	<b>0,647</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,683</b>
Fromage	0,241	5,5%	0,254	<b>0,243</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,256</b>
Dessert	0,241	5,5%	0,254	<b>0,243</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,256</b>
Pique-Nique Salade	2,481	5,5%	2,617	<b>2,501</b>	<b>5,5%</b>	<b>2,638</b>

GR 4 - ÉLÉMENTAIRE	Tarifs 2020-2021			Tarifs 2021-2022		
	€ HT	TVA	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
Hors d'œuvre	0,241	5,5%	0,254	<b>0,243</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,256</b>
Plat protidique	1,198	5,5%	1,264	<b>1,208</b>	<b>5,5%</b>	<b>1,274</b>
Garniture	0,683	5,5%	0,721	<b>0,688</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,726</b>
Fromage	0,241	5,5%	0,254	<b>0,243</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,256</b>
Dessert	0,241	5,5%	0,254	<b>0,243</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,256</b>
Pique-Nique Salade	2,604	5,5%	2,747	<b>2,625</b>	<b>5,5%</b>	<b>2,769</b>

GR 5 - ADULTE	Tarifs 2020-2021			Tarifs 2021-2022		
	€ HT	TVA	€ TTC	€ HT	TVA	€ TTC
Hors d'œuvre	0,316	5,5%	0,333	<b>0,319</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,336</b>
Plat protidique	1,567	5,5%	1,653	<b>1,579</b>	<b>5,5%</b>	<b>1,666</b>
Garniture	0,894	5,5%	0,943	<b>0,901</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,951</b>
Fromage	0,316	5,5%	0,333	<b>0,319</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,336</b>
Dessert	0,316	5,5%	0,333	<b>0,319</b>	<b>5,5%</b>	<b>0,336</b>
Pique-Nique Salade	3,409	5,5%	3,596	<b>3,437</b>	<b>5,5%</b>	<b>3,626</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'offre de la société RESTORIA, aux tarifs présentés ci-dessus, et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

*Ma*

**DELIBERATION 74/2021 : Désignation du représentant communal candidat pour être membre de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

La mise en œuvre et le suivi du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne est assuré par les membres de la Commission Locale de l'Eau (CLE). Cette commission est un organe fort de concertation et de mobilisation autour de ce projet et des enjeux liés à l'eau et les milieux aquatiques.

Considérant la démission en date du 20 mai 2021 de Madame Marie PICCOLIN, représentante communale chargée de participer aux débats et de voter les décisions de la CLE, Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du représentant communal qui pourra assister aux travaux de la CLE du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :**

- **DE DESIGNER Monsieur Paul BLAVOET**, représentant communal pour assister aux travaux de la Commission Locale de l'Eau du SAGE des Bassins Côtiers de la région de Dol de Bretagne.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

**DELIBERATION 75 /2021 : CREATION DU POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DU PARCOURS EMPLOI COMPETENCES**

Nombre de membres en exercice : 15 Présents : 14 Votants : 15

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 11 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur Le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences CUI dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : accompagner et surveiller les élèves pendant la pause méridienne, leur proposer des activités, servir le repas et nettoyer le restaurant scolaire, entretien des bâtiments communaux
- Durée du contrat : 11 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la mission locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne recrutée.

Après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :**

- **DECIDE** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions énoncées ci-dessus.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

**Le samedi 2 octobre 2021 à 17 heures :** Inauguration de la salle polyvalente à usage principal de restaurant scolaire en présence de Monsieur LAGOGUEY, Sous-Préfet de Saint-Malo, Monsieur BENOIT, Député, et Monsieur CHENUT, Président du Département. La population de Saint-Broladre est également invitée. Monsieur BIGOT précise que le pass sanitaire devra être présenté.

Monsieur VIDELOUP dit, que le bar ayant été déplacé, il manque un local pour les vestiaires des agents chargés de la restauration scolaire. Madame COLUSSI répond que des meubles casiers ont été achetés et seront placés dans le hall « orange ». Monsieur VIDELOUP ajoute que le nombre de tables achetées pour la salle polyvalente n'est pas suffisant.

**Monsieur Paul BLAVOET annonce sa démission, de sa fonction de premier adjoint mais poursuit son mandat d' élu au sein du Conseil Municipal. Un courrier sera transmis à Monsieur Le Préfet d'Ille et Vilaine.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Le Maire lève la séance à 20h15.

Le secrétaire de séance  
Maurice ROBIDOU



Le Maire  
Jean-Francois GOBICHON

